

FAQ Collecte PERONE		
Thème	Questions	Précisions
<b>A. Généralités</b>		
Personnel concerné	Le personnel des hôpitaux non concerné par les trois mesures révisées (médecins, direction) doit-il être inclus dans la collecte ?	Non. La collecte vise à réviser le financement de 3 mesures spécifiques. Donc la récolte ne concerne que le personnel bénéficiaire d'une prime pour TPP/QPP et/ou d'un complément fonctionnel et/ou, pour les hôpitaux privés, de la mise en œuvre de l'IFIC.
Principe	La collecte est-elle liée aux autres informations déjà soumises par les hôpitaux individuels (tableau 13) ?	Il ne s'agit pas d'une collecte de données de personnel de type 'tableau 13' de Finhosta. C'est une collecte qui va servir à la révision des mesures financées (primes pour TPP/QPP pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019; complément fonctionnel pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019; IFIC dans les hôpitaux privés pour les années 2018 et 2019) ainsi qu'à l'évaluation de l'accord social 2017 sur l'IFIC.
<b>B. CHAMP_4 P_NUM_ID – Numéro d'identification unique</b>		
But	Quel est le but du numéro unique ?	Il permet d'identifier chaque travailleur de manière anonyme dans le but de pouvoir effectuer le calcul de la révision des mesures par individu. Ce numéro ne doit pas être le numéro d'identification du travailleur au sein de l'hôpital mais un numéro qui est utilisé dans le cadre de la révision des 4 années concernées. Cela permet de faciliter le calcul de la révision et le contrôle par le gestionnaire de dossiers.
Numéro identique pour les 4 années de collecte	Il n'est pas toujours possible d'avoir un identifiant unique pour un même agrément sur plusieurs années (changement de secrétariat social, fusion). Doit-il être possible de garantir un numéro d'identification unique pour un travailleur qui quitte son emploi pendant les années d'enregistrement et qui revient ultérieurement dans le même hôpital ?	Si c'est possible, le numéro d'identification devrait être le même pour les 4 années de révision car cela facilitera le travail de révision.
Numéro identique aux accords sociaux	Faut-il utiliser le même numéro d'identification unique que celui utilisé pour le tableau 131 (accords sociaux) ?	Cela n'est pas nécessaire mais l'hôpital peut utiliser le même numéro si c'est plus facile pour lui.
Format	Doit-il se composer obligatoirement de 15 caractères ou est-ce le format maximal ?	Il s'agit du format maximal. Il peut être composé avec moins de 15 caractères mais il doit toujours commencer par le numéro d'agrément (en 3 caractères).

<b>C. CHAMP_5 P_BAREM_IFIC – Travailleur soumis à un barème IFIC</b>		
But	Le but de ce champ est-il de calculer le financement, ou simplement d'obtenir des informations supplémentaires sur l'accord social ?	Cette information va permettre d'évaluer la mise en œuvre de l'accord social 2017 puisque le SPF ne dispose d'aucune donnée sur l'implémentation de l'IFIC.
Encodage	Comment encoder ce champ ?	Il faut indiquer si le travailleur a choisi le barème IFIC correspondant à sa nouvelle fonction : - si le travailleur a fait le choix d'entrer dans le système IFIC, qu'il soit rémunéré ou non selon le barème IFIC dans l'année révisée, il faut renseigner '1' ; - si le travailleur n'a pas fait le choix d'entrer dans le système IFIC et qu'il n'est donc pas rémunéré selon un barème IFIC, il faut renseigner '2'.
Lien	Dans quelle mesure ce champ est-il lié au Champ 9 (code IFIC) pour déterminer le financement ?	Il n'y a pas de lien.
Années concernées	Les années 2016 et 2017 doivent-elles être renseignées ?	En 2016 et en 2017 : les hôpitaux privés doivent laisser le champ vide. En 2018 et 2019, ce champ doit être encodé pour chaque travailleur de l'hôpital privé.
Personnel concerné	Les médecins, la direction, ... doivent-ils être inclus ?	Non. La brochure précise quel est le type de personnel concerné par l'IFIC.
<b>D. CHAMP_6 P_PRIME_TPP_QPP – Prime pour titre professionnel particulier (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP)</b>		
Cumul	Qu'en est-il des travailleurs qui cumulent plusieurs TPP/QPP ? Quelle valeur encoder : 1, 2 ou 3 ?	Il faut encoder le code 3 quand une prime est versée pour un TPP et une QPP.
Lien	Y a-t-il un lien nécessaire avec le Champ 8 (grade-fonction) en vue d'un financement ?	Oui, étant donné que seuls les infirmiers porteurs d'un agrément TPP/QPP ont droit à une prime.
<b>E. CHAMP_7 P_FTE_BBT_BBB – Valeur de l'ETP payé pour la prime TPP/QPP</b>		
Définition	Qu'entend-on par ETP payé ?	Cette valeur correspond à l'ETP payé entre le 1 <sup>er</sup> septembre de l'année n-1 et le 31 août de l'année n.
ETP assimilé ?	Les absences assimilées à du temps de travail mais qui ne sont pas rémunérées peuvent-elles être pris en compte dans l'ETP payé ?	Non. Seul le premier mois de salaire garanti en cas d'absence pour maladie de longue durée peut être pris en compte car il est payé par l'employeur.

ETP non rémunéré	Comment renseigner un travailleur qui est en absence non rémunérée pendant toute la période ?	La collecte Perone n'est pas une collecte Finhosta. Nous avons besoin des données utiles à la révision des mesures. Les périodes d'absence non rémunérée (où l'ETP payé est égal à 0) ne doivent pas être renseignées.																		
Arrondis	Comment arrondir les décimales après la virgule ?	Millième d'ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d'ETP inférieur. Millième d'ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d'ETP supérieur.																		
Attestations d'agrément tardives	Qu'en est-il des régularisations qui portent sur une période de référence antérieure au 01/09/2015 ?	Les régularisations des années précédentes auraient dû être renseignées dans la révision de l'exercice concerné. Une régularisation antérieure à 2016 ne sera pas prise en considération.																		
Changement de centre de frais	En combinaison avec d'éventuels changements dans les centres de frais : de quelle manière l'ETP sera calculé ?	Par l'encodage du nombre de lignes nécessaires pour renseigner le(s) changement(s) de centre de frais.																		
ETP total par numéro d'identification unique	Quelle est la valeur totale maximale de l'ETP par numéro d'identification unique par année d'enregistrement ?	Le temps de travail de chaque période renseignée (ligne encodée) doit être proratisé selon l'occupation dans la période. La valeur totale des différentes périodes renseignées ne peut pas dépasser 1 ETP (100 %).																		
Exemple d'encodage sans changement de centre de frais	Infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2015-31/8/2016 (collecte 2016) et travaillant à temps plein réparti sur 3 centres de frais : - CF 490 à 50% (admissible) + - CF 150 à 30% (admissible) + - CF 052 à 20% (pas admissible) = 100%	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0.50</td> <td style="text-align: center;">24140</td> <td style="text-align: center;">490</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0.30</td> <td style="text-align: center;">24140</td> <td style="text-align: center;">150</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Champs 11 et 12 (dates de début et de fin) ne doivent pas être complétés car aucun changement de temps de travail et/ou de grade-fonction et/ou de centre de frais n'intervient pendant la période de référence. Le temps de travail à 20% dans le centre de frais 052 ne doit pas être renseigné car cet infirmier ne bénéficie pas de la prime pour cette occupation (ce centre de frais ne doit pas le droit à la prime). → Ligne 1 : 001~2016~12~00158992~1~0.50~24140~490~ Ligne 2 : 001~2016~12~00158992~1~0.30~24140~150~</p>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :				6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	13 : Centre de frais	1	0.50	24140	490	1	0.30	24140	150		
Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																				
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	13 : Centre de frais																	
1	0.50	24140	490																	
1	0.30	24140	150																	
Exemples d'encodage avec changement de centre de frais	1. Infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2015-31/8/2016 (collecte 2016), travaillant à :	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="6">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>11 : Date début</th> <th>12 : Date fin</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0.33 (= 0.50*8 mois/12)</td> <td style="text-align: center;">24140</td> <td></td> <td style="text-align: center;">30042016</td> <td style="text-align: center;">490</td> </tr> </tbody> </table>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :						6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	1	0.33 (= 0.50*8 mois/12)	24140		30042016	490
Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																				
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais															
1	0.33 (= 0.50*8 mois/12)	24140		30042016	490															

et en combinaison avec les Champs 11 et 12 (dates de début et de fin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mi-temps dans le centre de frais 490 jusqu'au 30 avril 2016 <u>et</u></li> <li>- 4/5 temps dans le centre de frais 150 à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.</li> </ul>	<table border="1" data-bbox="829 178 1995 235"> <tr> <td>1</td> <td>0.27 (= 0.80*4 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01052016</td> <td></td> <td>150</td> </tr> </table> <p>Ligne 1 : le Champ 11 (date de début) ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le CF 490 depuis le début de la période de référence.</p> <p>Ligne 2 : le Champ 12 (date de fin) ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le CF 150 jusqu'à la fin de la période de référence.</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2016~12~00158992~~1~0.33~24140~~~~30042016~490~~ Ligne 2 : 001~2016~12~00158992~~1~0.27~24140~~~~01052016~~150~~</p>	1	0.27 (= 0.80*4 mois/12)	24140	01052016		150																		
1	0.27 (= 0.80*4 mois/12)	24140	01052016		150																					
	<p>2. Infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2015-31/8/2016 (collecte 2016), travaillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- temps plein dans le centre de frais 490 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015 <u>et</u></li> <li>- mi-temps dans le centre de frais 150 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 juillet 2016.</li> </ul>	<table border="1" data-bbox="829 500 1995 755"> <thead> <tr> <th colspan="6">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>11 : Date début</th> <th>12 : Date fin</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0.25 (= 1.00*3 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01102015</td> <td>31122015</td> <td>490</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>0.29 (= 0.50*7 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01012016</td> <td>31072016</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ligne 1 : le Champ 11 (date de début) doit être complété car l'infirmier commence à travailler dans le CF 490 en cours de période de référence (1<sup>er</sup> octobre 2015).</p> <p>Ligne 2 : le Champ 12 (date de fin) doit être complété car l'infirmier quitte l'hôpital avant la fin de la période de référence (31 juillet 2016).</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2016~12~00158992~~1~0.25~24140~~~~01102015~31122015~490~~ Ligne 2 : 001~2016~12~00158992~~1~0.29~24140~~~~01012016~31072016~150~~</p>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :						6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	1	0.25 (= 1.00*3 mois/12)	24140	01102015	31122015	490	1	0.29 (= 0.50*7 mois/12)	24140	01012016	31072016	150
Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																										
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais																					
1	0.25 (= 1.00*3 mois/12)	24140	01102015	31122015	490																					
1	0.29 (= 0.50*7 mois/12)	24140	01012016	31072016	150																					
<b>F. CHAMP_8 P_GR_FCT – Grade-fonction</b>																										
À remplir pour tous les travailleurs ?	Il est plus facile, en termes de logiciel, de renseigner un grade-fonction pour toutes les lignes plutôt que pour certains travailleurs.	L'administration a essayé d'alléger au maximum l'encodage donc il n'est pas nécessaire de compléter ce champ pour tous les travailleurs mais si en termes de programmation, il est plus facile de compléter ce champ, cela est possible.																								
Fonction de chef avec TPP/QPP	<p>Comment renseigner une fonction de 'chef' qui est bénéficiaire d'une prime TPP/QPP ?</p> <p>Cette instruction est en contradiction avec la FAQ Finhosta.</p>	<p>Il faut encoder le grade-fonction relatif au TPP/QPP.</p> <p>La collecte Perone n'est pas une collecte Finhosta. Dans Finhosta, la récolte concerne tous les travailleurs de l'hôpital où la notion de chef est la plus importante.</p> <p>Tandis que Perone récolte les informations nécessaires à la révision de 3 mesures révisables. Ici c'est la notion de TPP ou QPP qui est la plus importante.</p>																								

**G. CHAMP\_9 P\_CODE\_IFIC – Code de la fonction IFIC**

Format de 5 caractères maximum	Pour un code à 4 caractères, faut-il laisser un espace ou un '0' devant ou derrière le code ?	La longueur <u>maximale</u> est de 5 caractères. Ex. : 1050 – 6165B – 99992. Pour les codes à 4 caractères, comme 1050, il faut donc encoder les 4 caractères sans espace et sans '0' devant ou derrière → ~1050~																				
Fonctions manquantes	Comment encoder les fonctions manquantes ?	Il faut encoder le travailleur avec un code 99991, 99992 ou 99993 en fonction de la catégorie de fonction IFIC : - code 99991 pour les catégories de fonctions IFIC 4 à 11 ; - code 99992 pour les catégories de fonctions IFIC 12 à 15 ; - code 99993 pour les catégories de fonctions IFIC 16 à 20.																				
Fonctions hybrides	Comment encoder les fonctions hybrides ?	Il faut encoder le code IFIC correspondant à chacune des fonctions attribuées au travailleur en combinaison avec le Champ 14 (ETP payé). Cependant, à partir de 70% d'occupation dans la catégorie IFIC la plus élevée, le travailleur est rémunéré à 100% dans cette catégorie la plus élevée. Il faut donc en tenir compte dans l'encodage et renseigner le code IFIC de cette catégorie IFIC rémunérée.  <u>Exemples</u> de travailleurs à temps plein auxquels 2 fonctions IFIC ont été attribuées :  <table border="1" data-bbox="814 808 2049 1105"> <thead> <tr> <th></th> <th>6073 Catégorie 14</th> <th>6163 Catégorie 15</th> <th>Rémunération</th> <th>Encodage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>60%</td> <td>40%</td> <td>60% en 6073 + 40% en 6163</td> <td>Ligne 1 : 6073 à 60% = 0.60 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 40% = 0.40 en Champ 14</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>70%</td> <td>30%</td> <td>70% en 6073 + 30% en 6163</td> <td>Ligne 1 : 6073 à 70% = 0.70 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 30% = 0.30 en Champ 14</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>30%</td> <td>70%</td> <td>100% en 6163</td> <td>6163 à 100% = 1.00 en Champ 14</td> </tr> </tbody> </table> <u>Exemples 1 et 2</u> : encoder 2 lignes avec la valeur de l'ETP payé par code IFIC. <u>Exemple 3</u> : encoder 1 ligne avec l'ETP payé pour le code IFIC 6163. Si, en matière de programmation, il est plus facile d'encoder 2 lignes, cela est possible. → 001~2018~12~001123~1~~~~6163~~~~240~1.00~ ou → 001~2018~12~001123~1~~~~6163~~~~240~0.70~ 001~2018~12~001123~1~~~~6163~~~~240~0.30~		6073 Catégorie 14	6163 Catégorie 15	Rémunération	Encodage	1.	60%	40%	60% en 6073 + 40% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 60% = 0.60 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 40% = 0.40 en Champ 14	2.	70%	30%	70% en 6073 + 30% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 70% = 0.70 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 30% = 0.30 en Champ 14	3.	30%	70%	100% en 6163	6163 à 100% = 1.00 en Champ 14
	6073 Catégorie 14	6163 Catégorie 15	Rémunération	Encodage																		
1.	60%	40%	60% en 6073 + 40% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 60% = 0.60 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 40% = 0.40 en Champ 14																		
2.	70%	30%	70% en 6073 + 30% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 70% = 0.70 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 30% = 0.30 en Champ 14																		
3.	30%	70%	100% en 6163	6163 à 100% = 1.00 en Champ 14																		

<b>H. CHAMP_10 P_COMPL_FCT – Complément fonctionnel</b>		
	Un complément fonctionnel peut également être versé aux travailleurs qui n'ont pas droit à un financement. Faut-il le renseigner ?	Non. Le seul complément fonctionnel concerné par la collecte est celui qui est financé par les dispositions de l'article 79septies de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif au budget des moyens financiers.
Hôpitaux privés	Quels travailleurs faut-il renseigner pour les années 2018 et 2019 ?	Il faut renseigner les travailleurs concernés, y compris le personnel MAD. Il faut également renseigner le travailleur se trouvant dans la situation suivante assimilée au paiement d'un complément fonctionnel (= 1) : travailleur soumis à un barème IFIC (où « 1 » a été encodé au Champ 5) <b>et</b> qui a été désigné officiellement et exerce effectivement la fonction salariée d'infirmier en chef, infirmier chef de service du cadre intermédiaire, paramédical en chef, sage-femme en chef, kinésithérapeute en chef ou responsable d'équipe de soins dans les hôpitaux psychiatriques (psychologue, assistant social), <b>et</b> qui a une ancienneté pécuniaire de 18 ans et plus <b>et</b> qui a la formation requise par les arrêtés définissant la fonction.
	Le forfait IFIC annuel inclut-il le complément fonctionnel (cf. annexe 22 de l'A.R. BMF) ?	Le forfait IFIC annuel n'inclut pas le complément fonctionnel. L'hôpital percevra le financement pour le complément fonctionnel en plus du financement du forfait IFIC pour les travailleurs concernés, y compris le personnel MAD, ainsi que pour les travailleurs assimilés (cf. ci-dessus).
<b>I. CHAMP 13_P_CF_FINHOSTA – Centre de frais</b>		
Nécessité	Quelle est la valeur ajoutée de l'utilisation du centre de frais ?	Comme certains centres de frais sont exclus du financement des mesures, cette information doit être fournie car elle permet la révision.
Lien avec les grades-fonctions des TPP/QPP	Quels sont les centres de frais admissibles pour les grades-fonctions des infirmiers avec un TPP et/ou une QPP ?	Il n'est pas possible de lier les centres de frais aux services, fonctions et programmes de soins car ceux-ci peuvent être transversaux. Les services, fonctions et programmes de soins qui prévoient la spécialisation de chaque TPP et QPP se trouvent dans la FAQ relative au Plan d'attractivité de la profession infirmière disponible sur notre site internet via le chemin suivant : <a href="http://www.health.belgium.be/Santé/Organisation%20des%20soins%20de%20santé/Hôpitaux/Financement%20des%20hôpitaux/Accords%20du%20secteur%20non%20marchand/Document/FAQ%20PAPI">www.health.belgium.be/Santé/Organisation des soins de santé/Hôpitaux/Financement des hôpitaux/Accords du secteur non marchand/Document/FAQ PAPI</a>
Secteur privé	Les infirmiers bénéficiaires d'une prime TPP/QPP au 31/8/2018 conservent leur droit à une prime à la seule condition de continuer à exercer une fonction infirmière. Le service d'affectation n'a donc plus d'importance. Cette notion sera-t-elle prise en compte ?	Cette règle n'est d'application qu'à partir de la prime 2019 (période de référence 1/9/2018-31/8/2019). Le programme de calcul en tiendra donc compte pour la collecte de l'année 2019.

<b>J. CHAMP_14 P_FTE – Valeur en ETP payé par période</b>		
Définition	Qu'entend-on par ETP payé ?	Cette valeur correspond à l'ETP payé pendant l'année considérée. Si un changement est indiqué dans les champs 11 et/ou 12, la valeur de l'ETP est rapportée à la valeur de chaque période renseignée (cf. exemples dans la brochure).
ETP assimilé ?	Les absences assimilées à du temps de travail mais qui ne sont pas rémunérées peuvent-elles être pris en compte dans l'ETP payé ?	Non. Seul le premier mois de salaire garanti en cas d'absence pour maladie de longue durée peut être pris en compte car il est payé par l'employeur.
ETP non rémunéré	Comment renseigner un travailleur qui est en absence non rémunérée pendant toute la période ?	La collecte Perone n'est pas une collecte Finhosta. Nous avons besoin des données utiles à la révision des mesures. Les périodes d'absence non rémunérée (où l'ETP payé est égal à 0) ne doivent pas être renseignées.
Arrondis	Comment arrondir les décimales après la virgule ?	Millième d'ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d'ETP inférieur. Millième d'ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d'ETP supérieur.
Personnel concerné	Tous les travailleurs de l'hôpital sont-ils concernés ?	En ce qui concerne le complément fonctionnel, ce champ doit être uniquement complété pour le travailleur bénéficiaire ou qui se trouve dans une situation assimilée (cf. Champ 10 dans les hôpitaux privés, 2018 et 2019). En ce qui concerne l'IFIC pour les hôpitaux privés, ce champ doit être complété pour chaque travailleur de l'hôpital privé puisque le temps de travail a un impact sur le calcul du forfait.
ETP total par numéro d'identification unique	Quelle est la valeur totale maximale de l'ETP par numéro d'identification unique par année d'enregistrement ?	Le temps de travail de chaque période renseignée (ligne encodée) doit être proratisé selon l'occupation dans la période. La valeur totale des différentes périodes renseignées ne peut pas dépasser 1 ETP (100 %).
Exemples de la brochure	Nombre de lignes d'encodage	Les deux exemples repris dans la brochure sont valides. Ils vous montrent la possibilité de compléter les données sur plusieurs lignes si cela est plus facile en termes de programmation.
Les exemples ci-dessous vous montrent la possibilité de compléter les données sur une ligne ou sur plusieurs lignes en fonction des changements intervenus au cours de la période :		
Exemples d'encodage avec un changement de temps de travail et de centre de frais :		
Hôpital public et hôpital privé pour la collecte 2018 : infirmier en chef bénéficiaire d'un complément fonctionnel travaillant à :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- temps plein jusqu'au 28 février 2018 et ¾ temps du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 novembre 2018 dans le centre de frais 220 ;</li> <li>- ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le centre de frais 052.</li> </ul>		

Hôpital public

Encodage des champs pertinents sur 1 ligne – Hôpital public

8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
24104	1			220	0.73 = (1.00*2 mois/12) + (0.75*9 mois/12)

Le seul changement intervenu au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2018 est un changement de temps de travail, il est donc inutile de renseigner une date de début et/ou une date de fin de changement de temps de travail car le temps de travail à compléter en Champ 14 tient compte de ce changement.

Le travail dans le centre de frais 052 (administration) ne donne pas le droit au complément fonctionnel, le temps de travail à ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ne doit donc pas être renseigné.

→ 001~2018~12~00158992~24104~1~220~0.73~

Cependant, si en termes de programmation, il est plus facile de compléter les données sur 2 lignes, cela est possible :

Encodage des champs pertinents sur 2 lignes – Hôpital public

8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
24104	1		28022018	220	0.17 (= 1.00*2 mois/12)
24104	1	01032018	30112018	220	0.56 (= 0.75*9 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille depuis le début de l'année 2018. Le Champ 12 est complété par la date de fin de temps travail à temps plein.

Ligne 2 : le Champ 11 est complété par la date de début de travail à ¾ temps et le Champ 12 est complété par la date de fin de travail dans le centre de frais 220.

Le travail dans le centre de frais 052 (administration) ne donne pas le droit au complément fonctionnel, le temps de travail à ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ne doit donc pas être renseigné.

→ Ligne 1 : 001~2018~12~00158992~24104~1~28022018~220~0.17~

Ligne 2 : 001~2018~12~00158992~24104~1~01032018~30112018~220~0.56~

Hôpital privé

Encodage des champs pertinents sur 2 lignes – Hôpital privé

5 : Barème IFIC	OPTION 8 : Grade- fonction	9 : Code IFIC	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
2	24104	6120	1		30112018	220	0.73 = (1.00*2 mois/12) + (0.75*9mois/12)
2	24104	6120		01122018		052	0.06 (= 0.75*1 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l’infirmier travaille depuis le début de l’année 2018. Son changement de temps de travail le 1<sup>er</sup> mars 2018 a lieu dans le même centre de frais 220; l’ETP payé en Champ 14 tient compte de ce changement. Le Champ 12 doit être complété car la date du 30 novembre 2018 signifie la fin de travail dans le centre de frais 220.

Ligne 2 : le Champ 11 doit être complété car l’infirmier a commencé à travailler dans le centre de frais 052 en cours d’année (1<sup>er</sup> décembre 2018). Le Champ 12 ne doit pas être complété car l’infirmier travaille dans le centre de frais 052 jusqu’à la fin de l’année. Cette ligne va servir à la révision de la mesure relative à l’IFIC.

Le Champ 8 (grade-fonction) est optionnel : si en termes de programmation, il est plus facile d’indiquer un grade-fonction pour tous les travailleurs en plus du code IFIC, cela reste possible.

En hôpital privé, le Champ 5 (barème IFIC) et le Champ 9 (code IFIC) doivent également être encodés.

→ Ligne 1 : 002~2018~12~00258992~2~6120~1~30112018~220~0.73~

Ligne 2 : 002~2018~12~00258992~2~6120~01122018~052~0.06~

Cependant, si en termes de programmation, il est plus facile de compléter les données sur 3 lignes, cela est possible :

Encodage des champs pertinents sur 3 lignes – Hôpital privé

5 : Barème IFIC	OPTION 8 : Grade- fonction	9 : Code IFIC	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
-----------------------	-------------------------------------	------------------	-----------------------------------	--------------------	------------------	-------------------------	---------------

		2	24104	6120	1		28022018	220	0.17 (= 1.00*2 mois/12)
		2	24104	6120	1	01032018	30112018	220	0.56 (= 0.75*9 mois/12)
		2	24104	6120		01122018		052	0.06 (= 0.75*1 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille depuis le début de l'année 2018. Le Champ 12 doit être complété car la date du 28 février 2018 signifie la fin de son temps de travail à temps plein.

Ligne 2 : les Champs 11 et 12 doivent être complétés car l'infirmier a changé de temps de travail (1<sup>er</sup> mars 2018) et a arrêté de travailler dans le centre de frais 220 (30 novembre 2018) en cours d'année.

Ligne 3 : le Champ 11 doit être complété car l'infirmier commence à travailler dans le centre de frais 052 en cours d'année (1<sup>er</sup> décembre 2018). Le Champ 12 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le centre de frais 052 jusqu'à la fin de l'année. Cette ligne va servir à la révision de la mesure relative à l'IFIC.

Le Champ 8 (grade-fonction) est optionnel : si en terme de programmation, il est plus facile d'indiquer un grade-fonction pour tous les travailleurs en plus du code IFIC, cela reste possible.

En hôpital privé, le Champ 5 (barème IFIC) et le Champ 9 (code IFIC) doivent également être encodés.

→ Ligne 1 : 002~2018~12~00258992~2~6120~1~28022018~220~0.17~  
 Ligne 2 : 002~2018~12~00258992~2~6120~1~01032018~30112018~220~0.56~  
 Ligne 3 : 002~2018~12~00258992~2~6120~01122018~052~0.06~

## Exemples d'encodage avec un changement de temps de travail et de centre de frais en combinaison avec plusieurs champs

1. Hôpital public pour la collecte 2019 : infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence et d'un complément fonctionnel travaillant à :	<u>Encodage des champs pertinents – Hôpital public</u>							
	6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
- temps plein dans le centre de frais 490 jusqu'au 31 mai 2019 <u>et</u>	1	0.75 (= 1.00*9 mois/12)	24140	1		31052019	490	0.42 (= 1.00*5 mois/12)
- mi-temps dans le centre de frais 150 du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2019 <u>et</u>	1	0.04 (= 0.50*1 mois/12)	24140	1	01062019	30062019	150	0.04 (= 0.50*1 mois/12)
- 4/5 temps dans le centre de frais 150 du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2019 <u>et</u>								

- 4/5 temps dans le centre de frais 152 du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2019 <u>et</u> - temps plein dans le centre de frais 152 à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	1	0.07 (= 0.80*1 mois/12)	24140	1	01072019	31072019	150	0.07 (= 0.80*1 mois/12)		
	1	0.07 (= 0.80*1 mois/12)	24140	1	01082019	31082019	152	0.07 (= 0.80*1 mois/12)		
			24140	1	01092019		152	0.33 (= 1.00 *4 mois/12)		
Champ 7 ETP payé pour la prime TPP/QPP : ETP calculé pour la période de référence du 1/9/2018 au 31/8/2019 → encodage réparti sur 4 lignes. Champ 14 ETP payé pour le complément fonctionnel : ETP calculé pour l'année 2019 (1/1-31/12) → encodage réparti sur 5 lignes. → Ligne 1 : 001~2019~12~00158992~1~0.75~24140~1~31052019~490~0.42~ Ligne 2 : 001~2019~12~00158992~1~0.04~24140~1~01062019~30062019~150~0.04~ Ligne 3 : 001~2019~12~00158992~1~0.07~24140~1~01072019~31072019~150~0.07~ Ligne 4 : 001~2019~12~00158992~1~0.07~24140~1~01082019~31082019~152~0.07~ Ligne 5 : 001~2019~12~00158992~1~0.33~24140~1~01092019~152~0.33~										
2. Hôpital privé pour la collecte 2019 : infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence et d'un complément fonctionnel travaillant à : - temps plein dans le centre de frais 370 jusqu'au 31 mai 2019 <u>et</u> - mi-temps dans le centre de frais 340 du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2019 <u>et</u> - 4/5 temps dans le centre de frais 340 du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2019 <u>et</u> - 4/5 temps dans le centre de frais 410 du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2019 <u>et</u> - temps plein dans le centre de frais 410 à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	<b>Encodage des champs pertinents – Hôpital privé</b>									
	5 : Barème IFIC	6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	OPTION 8 : Grade-fonction	9 : Code IFIC	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
	2	1	0.75 (= 1.00*9 mois/12)	24140	6164	1		31052019	370	0.42 (= 1.00*5 mois/12)
	2	1	0.04 (= 0.50*1 mois/12)	24140	6164	1	01062019	30062019	340	0.04 (= 0.50*1 mois/12)
	2	1	0.07 (= 0.80*1 mois/12)	24140	6164	1	01072019	31072019	340	0.07 (= 0.80*1 mois/12)
	2	1	0.07 (= 0.80*1 mois/12)	24140	6164	1	01082019	31082019	410	0.07 (= 0.80*1 mois/12)
2			24140	6164	1	01092019		410	0.33 (= 1.00 *4 mois/12)	

Champ 7 ETP payé pour la prime TPP/QPP : ETP calculé pour la période de référence du 1/9/2018 au 31/8/2019 → encodage réparti sur 4 lignes.

Champ 8 Grade-fonction : ce champ est optionnel, si en terme de programmation, il est plus facile d'indiquer un grade-fonction pour tous les travailleurs en plus du code IFIC, cela reste possible.

Champ 9 Code IFIC : ce champ doit être complété pour la révision de l'IFIC.

Champ 14 ETP payé pour le complément fonctionnel et l'IFIC : ETP calculé pour l'année 2019 (1/1-31/12) → encodage réparti sur 5 lignes.

→ Ligne 1 : 002~2019~12~00258992~2~1~0.75~~6164~1~~31052019~370~0.42~

Ligne 2 : 002~2019~12~00258992~2~1~0.04~~6164~1~01062019~30062019~340~0.04~

Ligne 3 : 002~2019~12~00258992~2~1~0.07~~6164~1~01072019~31072019~340~0.07~

Ligne 4 : 002~2019~12~00258992~2~1~0.07~~6164~1~01082019~31082019~410~0.07~

Ligne 5 : 002~2019~12~00258992~2~1~0.07~~6164~1~01092019~410~0.33~